

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, HITA José, KNAFF Barbara, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absent excusé : FERNANDEZ Pierre

Absente : JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. BRETEAU Philippe, Mme MONTROYA Cécile à M. GERBAUD Grégory, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025.

M. Jérôme BOUSQUET fait remarquer qu'il y a une erreur concernant le vote relatif à l'approbation du Compte Administratif 2024 : les élus du groupe minoritaire se sont exprimés contre alors que le procès-verbal mentionne des abstentions.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur de retranscription involontaire et que le procès-verbal sera rectifié en conséquence.

M. Jérôme BOUSQUET propose que les conseils municipaux soient enregistrés pour éviter ce genre de confusion.

M. le Maire n'y est pas favorable, rappelant que c'est la première fois qu'un tel événement se produit et qu'un procès-verbal de séance n'est pas un verbatim.

M. Jérôme BOUSQUET regrette cette décision.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1 – DECISION 12/2025 : ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PERPETUELLE AU CIMETIERE LES PINS

Une concession perpétuelle au cimetière « les Pins » a été attribuée à M. MACIZO Jacques au prix de 1 200 €.

2 – DECISION 13/2025 : AMENAGEMENT DU LOCAL TRAITEUR DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE MARCEL MALAFOSSE

A la suite de la consultation directe engagée auprès de trois fournisseurs, la proposition de l'entreprise S.P.F. (Société Perpignanaise du Froid domiciliée à Perpignan) a été retenue pour l'aménagement d'un local traiteur à l'intérieur de la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse, pour un montant de 19 745.79 € H.T.

3 – DECISION 14/2025 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE MARCEL MALAFOSSE – ACCEPTATION DE SOUS TRAITANCE – LOT 5

La proposition de sous-traitance présentée par l'entreprise ISOBAT, titulaire du lot 5 (cloisons-doublages-faux plafonds) a été acceptée.

L'entreprise DAUPHINE ISOLATION PROJECTION réalisera la prestation « fourniture et pose ossature primaire et treillis métallique type Nergalto » pour un montant de 12 500 € H.T.

4 – DECISION 15/2025 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE MARCEL MALAFOSSE – ACCEPTATION DE SOUS TRAITANCE – LOT 2

La proposition de sous-traitance présentée par l'entreprise SMAC, titulaire du lot 2 (bardage et serrurerie) a été acceptée.

L'entreprise ISSO CONSTRUCTION réalisera la prestation « mise en œuvre de bardage métallique et polycarbonate sur façades extérieures et bardage perforé intérieur », pour un montant de 22 000 € H.T.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 21/2025 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que M. Laurent CORBACHO a décidé de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal et lui a adressé à cet effet un courrier le 23 avril 2025. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et M. le Préfet des Pyrénées Orientales en a été informé immédiatement.

L'article L.270 du Code Electoral précise que, pour les communes de 1 000 habitants et plus, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Conformément à cet article, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Barbara KNAFF en qualité de conseillère municipale et de la modification du tableau du conseil municipal qui en découle.

Acté à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part que M. Pierre FERNANDEZ l'a informé qu'il arriverait en retard.

Il propose en conséquence de modifier le déroulé de l'ordre du jour afin de l'attendre pour les points qui le concernent directement.

Le Conseil Municipal accepte la proposition.

2 – DELIBERATION 22/2025 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES – EXERCICE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport a été communiqué aux membres du conseil municipal avec la convocation à la présente séance.

M. le Maire en rappelle les principaux éléments.

En liminaire, le Président de la Communauté de Communes des Aspres rappelle que les investissements en 2024 ont été consacrés principalement :

- Aux aménagements ou renouvellement de matériel nécessaire à l'exercice des compétences communautaires : travaux, aménagements et dotations au centre technique communautaire, ponts supplémentaires de passage aux déchetteries, requalification des voiries des zones d'activités, équipements et produits innovants du circuit des caves Byrrh, engagement de la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, études liées à l'irrigation des vignes, la création de l'ASHL Ado, de la crèche de Thuir et de l'ASHL maternel et adolescent,
- Aux procédures d'urbanisme pour les communes en complément des études relatives à l'élaboration d'un PLUi,
- A des opérations liées à la stratégie d'aménagement rationnel du territoire :
 - o à Thuir, la finalisation de la salle de prestige Gustave Violet et l'engagement de l'extension du restaurant scolaire,
 - o à Oms, branchements d'eaux usées ainsi que des équipements au bistrot de pays.

Par ailleurs, la démarche continue d'amélioration a été poursuivie sur l'ensemble des services à la population gérée par la Communauté de Communes des Aspres.

Le rapport présente en première partie l'institution, ses compétences, ses moyens humains et financiers, ses services puis en deuxième et troisième partie les actions menées dans le cadre du projet de territoire qui s'articule autour de deux axes :

- Axe 1 : poursuivre et conforter la dynamique économique engagée sur le territoire
- Axe 2 : préserver notre environnement et le cadre de vie des habitants.

1) L'institution, les compétences et les services

La Communauté de Communes des Aspres est composée de 19 communes, représentant 23 075 habitants. Le conseil communautaire est constitué de 39 conseillers.

Les statuts prévoient :

- Des compétences obligatoires : aménagement de l'espace, développement économique, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, collecte et traitement des déchets, assainissement, eau
- Des compétences supplémentaires : politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire, politique de la ville, création et gestion des maisons de service au public sous la dénomination Maisons France Services
- Des compétences autres : mise à disposition de terrains pour implantation de casernes de gendarmerie et de centre de secours, fourrières animales et automobiles, Système d'Information Géographique, adhésion et participation au Pays Pyrénées Méditerranée, assistance technique et aide financière aux associations, restauration scolaire, compétence grand cycle de l'eau hors GEMAPI, prestations de services hors territoire, contributions au budget du SDIS 66, schéma directeur pour le développement des énergies renouvelables, réseau d'irrigation des vignes, soutien matériel et financier aux communes en matière de Réserve Intercommunale de Sécurité Civile, création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Pour assurer ses compétences, l'institution dispose de 166 agents et bénéficie du produit de la fiscalité directe. A titre de rappel, les taux pour 2024 étaient les suivants :

- CFE : 36.99 %
- TFB : 3.89 %
- TFNB additionnelle : 2.28 %
- TH : 10.30 %

M. le Maire rappelle ensuite à l'assemblée les différents services à la population gérée par la Communauté de Communes :

- le pôle enfance et jeunesse (relais petite enfance, restauration scolaire printemps des familles, service enfance, service jeunesse, etc ...),
- Le service collecte des déchets,
- Le service déchetterie,
- Le service commun d'éclairage public,
- Le service sénior (portage de repas et téléalarme),
- L'eau et l'assainissement,
- La Maison France Services.

2) Le projet de territoire

a. La dynamique économique

La Communauté de Communes des Aspres gère 6 Zones d'Activités Economiques (3 à Thuir, une à Fourques, une à Banyuls dels Aspres et une à Trouillas).

La compétence tourisme est exercée principalement par l'Office du Tourisme Intercommunal des Aspres.

En matière d'agriculture, le principal projet concerne l'irrigation des vignes dans les Aspres.

La Communauté soutient les actions engagées par les habitants par l'attribution de subventions aux associations (à Trouillas, c'est l'association FESTI LOISIRS qui en a bénéficié).

b. La préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants

Afin de renforcer l'attractivité du territoire, la Communauté de Communes des Aspres assure la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations dont notamment la construction d'un pôle santé et imagerie médicale pour 4.1 M € H.T., la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour adolescents, l'extension de la restauration scolaire de Thuir, la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel et crèche, la réalisation d'une étude de faisabilité sur la réutilisation des eaux usées traitées.

Enfin, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours pour leurs investissements. A ce titre, 120 000 € ont été attribués à Trouillas pour les travaux de rénovation énergétique de la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la présentation en conseil municipal du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Aspres.

Acté à l'unanimité

3 – DELIBERATION 23/2025 : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE MARCEL MALAFOSSE – TRANCHE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025

Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du programme de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du Fonds Vert 2025 pour la tranche 2 des travaux de rénovation énergétique de la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse.

M. le Maire rappelle que ces travaux ont déjà fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR 2025.

Voté à l'unanimité

4 – DELIBERATION 24/2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Afin de prendre en compte la notification d'une subvention en recettes d'investissement (aide régionale de 40 000 € au titre du Contrat Territorial Pays Pyrénées Méditerranée pour les travaux de rénovation énergétique de la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse) et afin de corriger deux erreurs d'imputation du Budget Primitif, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative Budgétaire suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Compte 1322 (subvention Région)		+ 40 000.00 €
Compte 1641 (emprunt)		-40 000.00 €
Compte 165 (remboursement caution)	-180 000.00 €	
Compte 1641 (remboursement capital emprunt)	+ 180 000.00 €	
Chapitre 040 Compte 21538	-57 468.00 €	
Chapitre 041 Compte 21538	+ 57 468.00 €	
Chapitre 040 Compte 238		-57 468.00 €
Chapitre 041 Compte 238		+ 57 468.00 €
TOTAL	0 €	0 €

Voté à l'unanimité

5 – DELIBERATION 25/2025 : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL FINANCIER DE LIQUIDATION DU SIVU DES ASPRES

M. le Maire rappelle que par arrêté préfectoral, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres au 1^{er} janvier 2025.

Les services du SIVU ont établi un protocole transactionnel financier de liquidation du syndicat définissant les conditions de répartition de l'actif et du passif permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres.

M. le Maire souligne le travail remarquable effectué par les agents administratifs du SIVU pour établir ce protocole.

Les comptes ont été repris depuis l'origine du syndicat en 2006. Afin de garantir une répartition équitable des écritures anciennes ou non suffisamment identifiables, une clé de répartition pondérée a été appliquée.

Cette clé a été calculée au prorata des contributions cumulées de chaque commune en fonctionnement et en investissement. Trois périodes ont été identifiées :

- de la création à 2009, période au cours de laquelle le syndicat comptait 23 communes (dont Bages et Ortaffa),
- de 2009 à 2017, après le départ de la commune de Bages,
- de 2018 à 2024, après le départ de la commune d'Ortaffa.

Pour Trouillas, le protocole fait apparaître un excédent total de 313 183.61 € qu'il conviendra par la suite d'intégrer au budget communal, par décision modificative aux comptes 002 (excédent de fonctionnement) et 001 (excédent d'investissement). Les sommes pourront ensuite être réparties entre la section de fonctionnement pour l'entretien de la voirie et la section d'investissement pour les projets de travaux.

M. le Maire précise que cet excédent tient compte de l'emprunt contractualisé en 2024 dans le cadre du syndicat.

Il indique que le protocole a été validé par le conseil syndical du SIVU par délibération du 29 avril 2025. Il appartient maintenant aux conseils municipaux des communes membres du syndicat, y compris Bages et Ortaffa, de l'approuver, sachant que l'approbation du protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal approuve le protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres, autorise M. le Maire à le signer et prend acte que les transferts d'opérations, de subventions, de restes à réaliser ou à percevoir se feront dans le respect des modalités précisées dans le protocole.

Voté à l'unanimité

6 – DELIBERATION 26/2025 : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE TRANSFERT DE BIEN : PARCELLE CADASTREE SECTION C, N° 639 SISE SUR LA COMMUNE DE THUIR

M. le Maire informe l'assemblée que le SIVOM des Aspres (devenu ensuite SIVU), dans le cadre de sa compétence Ordures Ménagères, a acquis la parcelle cadastrée C, n° 639 sur la commune de Thuir. (Quai de transfert de la déchetterie de Thuir).

Lorsque la Communauté de Communes des Aspres a intégré la compétence « élimination et valorisation des déchets », les biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence lui ont été transférés de fait. Toutefois, les opérations comptables relatives au transfert de la parcelle cadastrée section C, n°639 n'ont jamais été formalisées.

De ce fait, un protocole de transfert du bien est nécessaire afin d'établir les modalités de régularisation comptable de sortie de ladite parcelle affectée exclusivement à la commune de Thuir.

Il est convenu qu'afin de régulariser cette transaction, la Communauté de Communes des Aspres achètera la parcelle à la commune de Thuir au prix de 1 530 € (valeur nette comptable du bien), ce qui lui permettra ainsi de l'intégrer dans son patrimoine.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal approuve le protocole transactionnel de transfert du bien identifié « Parcelle cadastrée C 639 », du SIVU des Aspres à la Commune de Thuir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Voté à l'unanimité

7 – DELIBERATION 27/2025 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LA BRESSOLA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L0442-5-1 du Code de l'Education prévoit que *« la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale (...) fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale »*.

Ainsi, le Maire d'une commune, dont les écoles ne dispensent pas d'un enseignement bilingue en catalan ou qui ne peut accueillir l'ensemble des élèves qui souhaitent s'y inscrire, ne peut s'opposer à leur scolarisation dans une école d'une autre commune proposant un enseignement bilingue ou immersif de langue régionale et disposant de places disponibles. Ce dispositif concerne également les écoles privées sous contrat d'association.

De ce fait, le contrat d'association signé entre l'Etat et « La Bressola » oblige les communes à verser à l'association un forfait au titre des dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire précise que le montant du forfait communal par élève, différencié selon que les élèves sont scolarisés en maternelle ou en élémentaire, est un coût moyen départemental validé dans le cadre de médiations départementales récentes.

Il est de 350 € par élève inscrit en primaire et de 1 300 € par élève inscrit en maternelle.

Cette participation financière doit faire l'objet d'un accord avec les communes de résidence des élèves. A cet effet, La Bressola a adressé aux communes une convention afin de définir les conditions de financement de fonctionnement de ses classes maternelles et élémentaires.

M. le Maire précise que pour l'année scolaire 2024/2025, 9 enfants de la commune sont scolarisés dans une école de La Bressola : 4 en maternelle et 5 en primaire, soit un forfait de 6 950 €.

A la suite de ces précisions, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école La Bressola.

Voté à l'unanimité

8 – DELIBERATION 28/2025 : CONVENTION D'ADHESION AU COSD 66

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis 2004 au Comité des Œuvres Sociales Départemental des Pyrénées Orientales (délibération du 9 mars 2004). L'association gère, avec la coopération des représentants des communes et des établissements publics territoriaux et paritairement avec les représentants du personnel désignés conformément aux statuts, les œuvres sociales en faveur du personnel des collectivités adhérentes à l'association.

Il explique que depuis cette date, de nombreux changements sont intervenus dans le règlement intérieur et notamment :

- La cotisation des collectivités territoriales et établissements publics adhérents : pour les collectivités de moins de 250 agents comme Trouillas, la cotisation est fixée à 1.10 % de la masse salariale brute (primes et indemnités comprises) hors saisonniers,
- La cotisation des agents : le Conseil d'Administration a voté, depuis janvier 2025, la gratuité pour les agents titulaires ou ayant au minimum un an d'ancienneté dans la collectivité,
- La liste des prestations dont peuvent bénéficier les agents.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au Comité des Œuvres Sociales Départemental des Pyrénées Orientales.

Voté à l'unanimité

9 – DELIBERATION 29/2025 : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE M. Pierre FERNANDEZ, 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a décidé, par arrêté municipal en date du 20 mai 2025, de retirer les délégations qu'il avait accordées à M. Pierre FERNANDEZ, 5^{ème} adjoint au Maire. Les membres du conseil municipal en ont été informés par mail.

L'arrêté de retrait de délégation a été notifié à M. Pierre FERNANDEZ, accompagné d'un courrier.

M. le Maire commence à en donner lecture.

M. Pierre FERNANDEZ rejoint l'assemblée. Il participera au vote des délibérations suivantes.

M. le Maire lui indique que par correction et par respect, le déroulé de l'ordre du jour a été modifié afin d'attendre sa présence pour ce point. M. Pierre FERNANDEZ l'en remercie.

Il poursuit par lecture dudit courrier :

« En mars 2020, j'ai eu l'honneur et le plaisir de conduire une fois de plus, avec succès, une liste de candidates et candidats animés par la volonté de former une équipe au scrutin municipal.

Fort d'une confiance en toi, je t'ai ainsi permis d'être élu conseiller municipal puis en décembre 2021, suite à un poste d'adjoint devenu vacant, toujours animé par cette confiance renouvelée, j'ai proposé ta candidature au conseil municipal.

Ton élection n'a pas été sans conséquence, avec un effet majeur dû à la nouvelle parité entraînant l'abandon par Jeannine Albert de son poste de première adjointe, poste pourtant mérité par son constant investissement au service de la collectivité.

Ainsi, tu as pu exercer ta fonction, sans aucune pression de ma part ni de tes collègues adjoints.

Cependant, l'an dernier, j'ai été amené à te signifier un rappel de la ligne de conduite inhérente à la fonction d'adjoint, m'étant rendu compte que tes échanges avec des associations ou le personnel communal me mettaient en porte à faux et devant le fait accompli.

Par ailleurs, j'ai pu prendre connaissance d'un échange de mails avec un président d'association où non seulement tu avais fait une erreur de destinataire mais de surcroît il te rappelait que tu avais raccroché ton téléphone pour clore la discussion. Une première pour moi, depuis ma prise de fonction de Maire en 1994 !

S'en est suivi, depuis le début de cette année, ton changement radical de comportement, sans aucune explication.

En effet, en fin de deux réunions d'adjoints, tous ensemble avons échangé sur une éventualité de ta part vers une autre orientation municipale. Il t'a été bien précisé que ce type de décision t'appartenait mais qu'il était de bon aloi de nous en informer le moment venu.

Tu as admis, sans aucun détour, « que cela était normal et que tu nous informerais de la suite donnée à ton projet ».

Depuis mon texto du 13 février 2025, suivi de mes mails d'avril 2025, plus aucune nouvelle de ta part, précision faite que je te proposais de te recevoir, même au-delà des heures de bureau. Tu n'es pas sans savoir que je ne compte pas mes heures en Mairie.

A plusieurs reprises, tu as fait l'objet de ma totale et entière confiance depuis ton intégration dans le groupe majoritaire en passant par ton élection d'adjoint jusqu'à ce jour.

Hier, lundi 19 mai 2025, tu étais convié à une réunion de notre groupe. Nous aurions pu échanger et peut-être comprendre ton attitude à mon égard ainsi qu'à celui de tes collègues.

J'ai osé espérer cet échange. Tu as préféré opter pour un mutisme reniant ainsi ta parole donnée.

Un conseiller municipal de la majorité, Laurent CORBACHO, a choisi sa voie pour 2026, un choix que je respecte d'autant plus qu'il a souhaité m'exposer sa démarche ainsi qu'aux collègues. Laurent a fait preuve de courage dans sa prise de responsabilité.

Cette litanie non exhaustive m'amène à te fait part de ma décision de te retirer tes délégations de 5^{ème} adjoint. Tu trouveras ci-joint l'arrêté correspondant.

Il appartiendra au conseil municipal, lors de la prochaine séance, de te maintenir ou non dans tes fonctions d'adjoint.

Je déplore ta fâcheuse attitude qui relève d'une certaine malhonnêteté intellectuelle à mon égard et à celui de tes collègues et j'en ainsi tiré les conclusions. »

M. le Maire souhaite apporter des précisions complémentaires.

Dans le cadre de la préparation du budget 2025, M. Pierre FERNANDEZ a assisté aux deux commissions des finances prévues à cet effet. Au cours de ces deux réunions, il n'a formulé ni observations ni critiques.

Lors du conseil municipal du 9 avril 2025 où le budget devait être adopté, alors qu'il a lui-même présenté les propositions de subventions aux associations, M. Pierre FERNANDEZ s'est abstenu lors du vote du budget.

M. le Maire estime que cette décision est incompréhensible et irresponsable, considérant que le budget est un acte majeur dans la vie politique de la commune, le versement des subventions en dépend.

Par ailleurs, M. le Maire déplore que le courrier qui a accompagné l'arrêté de retrait des délégations soit resté sans réponse, tout comme les différents SMS proposant à M. Pierre FERNANDEZ une rencontre aux heures compatibles avec son emploi du temps professionnel et personnel, y compris en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Dans le même temps, M. Pierre FERNANDEZ a trouvé, en revanche, la disponibilité nécessaire pour adresser aux associations communales un courrier pour les informer du retrait de ses délégations, qualifiant l'arrêté municipal de décision unilatérale.

Mme Laurence DUFOUR précise que le mail de Pierre FERNANDEZ n'a été adressé qu'à certaines associations, ce qui l'interroge.

M. Pierre FERNANDEZ répond qu'il n'y avait aucun intérêt à informer les associations déjà au courant.

Selon M. le Maire, la décision de retrait des délégations a été de fait unilatérale, compte tenu de l'absence de réponses à toutes les propositions de rencontres, ce qu'il regrette vivement.

M. le Maire ne souhaite formuler aucun reproche sur la voie choisie par M. Pierre FERNANDEZ. En revanche, il considère que l'attitude adoptée est irrespectueuse à son égard car à deux reprises, M. Pierre FERNANDEZ s'était engagé à le tenir informé de sa décision pour l'avenir.

En effet, pour un maire, s'entourer d'adjoints, c'est s'appuyer sur des femmes et des hommes de confiance, concluant : *« Depuis 4 mois, qu'est devenu le principe d'honnêteté intellectuelle d'un collègue adjoint qui nous assurait de sa totale franchise ! »*

En raison de cette situation voulue par M. Pierre FERNANDEZ, M. le Maire propose à l'assemblée le retrait de ses fonctions d'adjoint.

En réponse à M. le Maire, M. Pierre FERNANDEZ estime que les SMS « ne sont pas humains » et qu'il aurait souhaité être appelé de vive voix.

M. le Maire est étonné car M. Pierre FERNANDEZ a toujours eu l'habitude de communiquer avec ses collègues élus par SMS.

M. Pierre FERNANDEZ considère que le premier qui a trahi la confiance, c'est M. le Maire en cachant certaines informations et notamment la candidature de M. Jean-Marc Bassaget aux municipales de 2026, dont M. le Maire avait connaissance depuis 2020, selon lui.

M. le Maire réfute totalement cette déclaration

M. Pierre FERNANDEZ rappelle que de nouvelles missions professionnelles lui ont été confiées depuis quelques mois mais que pour autant, il a continué à assurer ses fonctions d'adjoint. Il a toujours indiqué qu'il était en capacité de s'organiser pour concilier sa vie professionnelle et son mandat d'élus. Ainsi, pendant un certain temps, les réunions d'adjoints étaient programmées systématiquement le mardi après-midi et de ce fait, il planifiait ses horaires de travail pour être disponible dès 14 heures. Toutefois, à un moment donné, les réunions d'adjoints ont été prévues sur d'autres demi-journées.

Mme Jeannine ALBERT lui rappelle que c'est lui-même qui avait indiqué que le mardi après-midi ne lui convenait plus et que ses collègues adjoints avaient cherché à trouver d'autres créneaux pour qu'il puisse être présent.

M. Pierre FERNANDEZ ajoute que bien souvent, il n'a été averti des dates de réunion que quelques jours à l'avance, par exemple le vendredi pour le lundi, délai trop court pour s'organiser au niveau du travail.

M. le Maire lui rappelle que la dernière réunion du groupe majoritaire était programmée à 20 heures et que s'il l'avait souhaité, il aurait pu y assister.

A la suite de ces échanges, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien ou non de M. Pierre FERNANDEZ, dans ses fonctions d'adjoint.

M. Grégory GERBAUD indique qu'il s'agit d'un débat interne au groupe majoritaire, qui ne concerne pas les élus du groupe minoritaire.

Mme Jeannine ALBERT rappelle que la question concerne l'ensemble du conseil municipal.

M. Jérôme BOUSQUET souhaite revenir sur le contenu du courrier adressé à M. Pierre FERNANDEZ. Selon lui, les termes laissent entendre que la nomination de M. Pierre FERNANDEZ en qualité d'adjoint serait la cause de la perte du poste de 1^{er} adjoint pour Mme Jeannine ALBERT. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la cause mais de la conséquence, rappelant le principe de parité et d'alternance à respecter sur les listes d'adjoints.

M. Grégory GERBAUD informe que les élus du groupe minoritaire ne participeront pas au vote des délibérations suivantes, estimant qu'il s'agit d'une affaire interne au groupe majoritaire. M. Julien Salvador confirme cette position.

A la suite de ces échanges, le Conseil Municipal

- prend acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à M. Pierre FERNANDEZ, Adjoint au Maire,
- décide de se prononcer par le biais d'un scrutin public et décide de faire cesser les fonctions de M. Pierre FERNANDEZ en tant qu'Adjoint au Maire.

Adopté à la majorité absolue

11 voix POUR : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

1 voix CONTRE : FERNANDEZ Pierre.

6 ABSTENTIONS : BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, HITA José, KNAFF Barbara, MONTOYA Cécile, SALVADOR Julien.

10 – DELIBERATION 30/2025 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal ayant décidé de faire cesser les fonctions de M. Pierre FERNANDEZ en tant qu'Adjoint au Maire, il lui appartient maintenant de se prononcer pour déterminer le nombre d'adjoints.

M. le Maire rappelle le principe de parité et d'alternance à respecter sur les listes d'adjoints. En respect de ce principe, seul un conseiller municipal de sexe masculin aurait vocation à remplacer M. Pierre Fernandez.

En l'absence de candidat, M. le Maire propose de fonctionner avec 4 adjoints jusqu'à la fin du mandat. Le Conseil Municipal accepte la proposition, décide de réduire le nombre d'adjoints de cinq à quatre et modifiant en conséquence le tableau du conseil municipal.

Adopté à la majorité absolue (13 voix POUR, 1 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS)

11 – DELIBERATION 31/2025 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire indique ensuite que la suppression d'un poste d'adjoint a un impact sur le montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions. En effet, ces indemnités sont calculées sur la base du nombre d'adjoints effectivement en fonction et leur répartition ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe globale.

Monsieur le Maire fait part ensuite de son souhait de voir augmenter l'indemnité de fonction accordée à la conseillère municipale déléguée, l'étendue de ses délégations ayant été élargie à la suite du retrait des délégations accordées à M. Pierre FERNANDEZ.

Le Conseil Municipal décide en conséquence de fixer les indemnités des élus de la façon suivante :

FONCTION	INDEMNITE
Maire	51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{ier} adjoint	17.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ième} adjointe	17.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ième} adjoint	17.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ième} adjointe	17.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère déléguée	8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adopté à la majorité absolue (14 voix POUR, 4 ABSTENTIONS)

12 – DELIBERATION 32/2025 : RECOMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la démission de M. Laurent CORBACHO et de l'installation de Mme Barbara KNAFF en qualité de conseillère municipale, la composition des différentes commissions communales doit être modifiée.

A la suite, le Conseil Municipal désigne au sein des commissions les conseillers municipaux suivants :

Finances – Sécurité Cadre de vie	Bâtiments communaux – Voirie – Environnement urbain – Développement durable - Agriculture
<u>Président</u> : M. Rémy ATTARD <u>Membres</u> : BRETEAU Philippe – CAZALS Jean-François – DUFOUR Laurence – FERNANDEZ Pierre – KNAFF Barbara - MIR Laure – ROZIE Jean-Michel – MONTOYA Cécile – SALVADOR Julien – VIDAL Mélanie	<u>Président</u> : M. Rémy ATTARD <u>Membres</u> : BRETEAU Philippe - BOUDON Matthieu – CAZALS Jean-François – DUFOUR Laurence – FERNANDEZ Pierre - ROZIE Jean-Michel – SALVADOR Julien (suppléant : BOUSQUET Jérôme)

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE – SOLIDARITE ACTION SOCIALE	URBANISME
<u>Président</u> : M. Rémy ATTARD <u>Membres</u> : ALBERT Jeannine - BAJ FRELIN Véronique – BOUDON Matthieu – DUFOUR Laurence – JULIAN Vanessa – RIBES Chrystelle – GERBAUD Grégory (suppléante : MONTOYA Cécile)	<u>Président</u> : M. Rémy ATTARD <u>Membres</u> : commission ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux

SPORTS – FETES - CULTURE	COMMUNICATION – VIE ECONOMIQUE – DELEGUES DE QUARTIER
<u>Président</u> : M. Rémy ATTARD <u>Membres</u> : ALBERT Jeannine – BAJ FRELIN Véronique – DUFOUR Laurence – FERNANDEZ Pierre - KNAFF Barbara - MIR Laure – BOUSQUET Jérôme (suppléant : SALVADOR Julien)	<u>Président</u> : M. Rémy ATTARD <u>Membres</u> : ALBERT Jeannine – CAZALS Jean-François – DUFOUR Laurence – GERBAUD Grégory (suppléant : BOUSQUET Jérôme) - HITA José — KNAFF Barbara - VIDAL Mélanie

Adopté à la majorité absolue (14 voix POUR, 4 ABSTENTIONS)

13 – DELIBERATION 33/2025 : COMMISSION DE CONTROLE PREVUE PAR L'ARTICLE L.19 NOUVEAU DU CODE ELECTORAL

M. le Maire explique que pour faire suite à la démission de ses fonctions de conseiller municipal de M. Laurent CORBACHO et à l'installation de Mme Barbara KNAFF en qualité de conseillère municipale, il convient de désigner Mme Barbara KNAFF en qualité de membre titulaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- Désigne Mme Barbara KNAFF en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code Electoral,
- Fixe en conséquence, comme suit, la composition de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code Electoral :
 - Membres titulaires de la commission de contrôle :
 - Mme Chrystelle RIBES (liste majoritaire)
 - M. Jean-Michel ROZIE (liste majoritaire)
 - Mme Barbara KNAFF (liste majoritaire)
 - Mme Cécile MONTROYA (liste minoritaire)
 - M. Julien SALVADOR (liste minoritaire).
 - Membres suppléants de la commission de contrôle :
 - M. José HITA (liste majoritaire)
 - Mme Vanessa JULIAN (liste majoritaire)
 - M. Matthieu BOUDON (liste majoritaire)
 - M. Jérôme BOUSQUET (liste minoritaire)
 - M. Grégory GERBAUD (liste minoritaire).

Adopté à la majorité absolue (14 voix POUR, 4 ABSTENTIONS)

14 – DELIBERATION 34/2025 : REMPLACEMENT DES MEMBRES DELEGUES AU SEIN DU SIOCCAT

Monsieur le Maire indique que suite à l'indisponibilité récurrente de M. Pierre FERNANDEZ, il y a lieu de procéder au remplacement des membres initialement désignés pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane « SIOCCAT ».

Après vote, le Conseil Municipal, désigne :

- Mme Laure MIR en qualité de délégué titulaire,
- Mme Jeannine ALBERT en qualité de délégué suppléant.

Adopté à la majorité absolue (14 voix POUR, 4 ABSTENTIONS)

8 – DELIBERATION 35/2025 : REMPLACEMENT DES MEMBRES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'INTERVENTION PRIORITAIRE DES ASPRES

Monsieur le Maire indique que suite à l'indisponibilité récurrente de M. Pierre FERNANDEZ, il y a lieu de procéder au remplacement des membres initialement désignés pour représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal du SIP des Aspres.

Après vote, le Conseil Municipal, désigne :

- M. Philippe BRETEAU en qualité de délégué titulaire,
- M. Jean-François CAZALS en qualité de délégué suppléant.

Adopté à la majorité absolue (14 voix POUR, 4 ABSTENTIONS)

QUESTIONS DIVERSES

1 – REMERCIEMENTS DES ASSOCIATIONS

M. le Maire fait part que plusieurs associations ont adressé au conseil municipal leurs remerciements pour l'attribution d'une subvention : Model Art, Fasila Lire, les jeunes agriculteurs des Aspres, le Chat l'Ange, l'AGV VITAFORM, le Chat l'Ange, Thuir Solidarité ainsi que la Croix Rouge dans le cadre du soutien accordé à Mayotte.

2 – TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCEENS DE TROUILLAS

M. Julien SALVADOR demande si le dossier concernant les transports scolaires pour les lycéens du lycée Arago a avancé.

M. le Maire indique qu'il a relancé à ce sujet M. Julien Baraillé, conseiller régional ainsi que la Maison de Région et la Direction de Toulouse

Ce matin même, M. Julien Baraillé a appelé pour indiquer qu'il faisait son possible pour qu'une réunion à ce sujet soit organisée.

M Julien SALVADOR rappelle que la demande des parents remonte à octobre 2024 et qu'un collectif est prêt à alerter la presse de cette situation et à la diffuser sur les réseaux sociaux.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE Mme Jeannine ALBERT, ADJOINTE

• Dénomination et numérotation des voies

Le dossier de mise à jour de la Base Adresse Locale est pratiquement à jour.

Une réunion a été organisée avec les résidents du Quartier Sainte Madeleine pour définir ensemble les futurs noms de rue.

Dans les semaines qui suivent, la commune doit commander les plaques de rues ainsi que les numéros de voirie.

Un courrier sera adressé aux habitants afin de les informer des changements d'adresses à venir et des démarches administratives qui en découleront.

• Vie scolaire

Afin de sensibiliser les enfants aux économies d'eau, un sablier de douche, permettant de limiter le temps d'une douche à 4 minutes, a été distribué à chaque élève.

L'association des urgences de l'hôpital interviendra à l'école le 13 juin prochain dans le cadre d'un atelier d'initiation aux urgences avec pour objectifs : mémoriser les différents numéros d'appel d'urgence, apprendre à reconnaître une situation d'urgence et connaître les différentes informations à transmettre lors d'un appel pour une urgence.

- **Feux de la Saint Jean**

La soirée de la Saint Jean se prépare. Elle aura lieu au boudrome

- **Plan canicule**

Le plan canicule a été activé. Les inscriptions sur le registre des personnes fragiles sont ouvertes depuis le 1^{ier} juin. L'information a été diffusée sur le site internet de la commune, sur les panneaux lumineux et un courrier a été distribué aux personnes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence DUFOUR

Rémy ATTARD